

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/69-2025

Approbation du Plan
Alimentaire Territorial

Délégués :

En exercice	68
Présents :	55
Pouvoirs :	08
Voix totales :	63
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_DG_69_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 février 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Mélanie PETIT, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Virginie LUST donne pouvoir à Laurent DUCHATEAU, Nelly MARINIER donne pouvoir à Maryannick VERDURE, William MIGNOT donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Michaël ONO-DIT-BIOT donne pouvoir à Franck BUCHER, Bertrand PECOT donne pouvoir à Christine HOUEL, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Alain VIVIEN donne pouvoir à Charly NOEL.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Véronique DUMINY, Erick POISSON.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture de 2014, sont définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime. Ils ont pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires et visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, entre autres. Elaborés de manière partagée, les PAT répondent à la fois aux enjeux d'ancrage territorial mais aussi d'alimentation, de résilience alimentaire et de santé. Au-delà de la contribution nécessaire de chacun à la relocalisation de l'alimentation sur les territoires, la mise en place d'un PAT contribue à développer un tissu économique local par le biais de la création d'un microcosme favorisant le développement de la commercialisation agricole et l'installation d'une agriculture diversifiée répondant aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Dès le printemps 2024, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a initié une dynamique avec les acteurs et partenaires de son territoire afin d'élaborer son PAT autour de 6 thématiques : économie alimentaire locale, urbanisme et aménagement du territoire, environnement, accessibilité sociale, nutrition santé, culture et gastronomie. Ce document stratégique et opérationnel fixe un cadre pour répondre aux problématiques locales en matière d'agriculture et d'alimentation en s'appuyant sur un diagnostic partagé et une stratégie coconstruite avec l'ensemble des acteurs.

Il comprend les éléments suivants :

- Un diagnostic partagé du système alimentaire territorial ;
- Une feuille de route regroupant des objectifs stratégiques et un programme d'actions ;
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025



ID : 027-200066405-20250303-CC_DG_69_2025-DE

Les objectifs stratégiques du PAT de la Communauté de communes se déclinent en trois axes stratégiques thématiques et un axe transversal. Ces orientations sont déclinées en 10 fiches actions.

AXE I - Maintenir une agriculture locale et durable

La Communauté de communes Roumois Seine est un territoire historiquement agricole, marqué par les grandes cultures majoritairement, ainsi que l'élevage (bovin en particulier). Toutefois, elle fait face à de multiples défis :

- Préserver ses terres agricoles de l'artificialisation galopante
- Lutter contre la pollution des eaux et des sols liée à l'activité agricole
- Anticiper la diminution des effectifs d'exploitants, causée notamment par un âge moyen proche de la retraite pour une grande partie de ces derniers.

Le soutien à une agriculture locale et durable concourt par ailleurs à l'économie du territoire tout en créant du lien entre producteurs et consommateurs.

AXE II - Faciliter la valorisation des productions et des filières locales

Le soutien au maillon de la production va de pair avec le développement des circuits de transformation et de commercialisation, puisque ces circuits facilitent le lien entre les producteurs et les consommateurs.

Ces aspects relèvent des enjeux de développement local : la CCRS, en concourant au renforcement des offres de distribution contribue à sa politique de revitalisation.

AXE III- Favoriser l'accès de tous les habitants à une alimentation locale et de qualité

L'accès à une alimentation locale, saine et de qualité est non seulement un enjeu culturel dans un pays où la « nourriture » tient une place prépondérante dans les modes de vie des ménages mais aussi un enjeu sanitaire. De plus, la conjoncture économique nationale (inflation des denrées alimentaires, ...) impose d'agir contre la précarité alimentaire. Ce troisième axe s'attache donc à répondre à ces enjeux, aux côtés des acteurs de la distribution et de l'aide alimentaire, tout en travaillant avec les producteurs. Parallèlement, la CCRS souhaite mettre l'accent sur l'éducation au bien manger.

AXE IV - Favoriser l'émergence d'une nouvelle gouvernance locale collaborative, transversale et facilitatrice

La réponse à ces constats par des actions opérationnelles nécessite un pilotage et une animation constants. C'est l'enjeu de cet axe transversal, qui s'attache à structurer la gouvernance, qu'elle soit technique, politique et partenariale, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi/évaluation.

Ces 4 orientations sont déclinées en 12 fiches actions :

1. Adhérer à la plateforme logistique "La Charrette" pour faciliter les circuits courts.
2. Étudier la faisabilité d'un réseau de distributeurs de produits locaux et de son sourcing producteurs.
3. Retravailler le marché de restauration collective pour intégrer plus de produits locaux dans les goûters.
4. Former les agriculteurs à la commande publique.
5. Mettre en place des actions de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire dans les écoles.
6. Etudier les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.
7. Organiser un mini-salon des circuits courts sur le territoire.
8. Consulter la Chambre d'agriculture et la SAFER durant les COPIL.
9. Accompagner l'optimisation et/ou la mutualisation des moyens entre les acteurs de l'aide alimentaire pour faciliter et optimiser leurs achats chez les producteurs.
10. Etudier un dispositif de points de vente ou de solutions de distribution de produits locaux.
11. Recrutement d'un technicien d'opérations agricoles, ruissellement et GEMAPI
12. Etudier l'opportunité de créer une cuisine centrale intercommunale (après 2027).

Au-delà du pilotage et de l'animation, la mise en œuvre du PAT fera l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation ponctuelle en fin de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/AG/137-2021 du 27 septembre 2021 portant approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

Vu la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois-Seine ;

Vu à la délibération N°CC/DD/175-2024 du 16 décembre 2024 portant approbation du Plan-Climat-Air-Energie-Territorial ;

Vu l'avis de la commission voirie, transition écologique, mobilité en date du 18 février 2025 ;
Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est lauréate de l'appel à projets national du Programme National pour l'Alimentation 2022-2023 ;
Considérant que le PAT de la Communauté de communes est reconnu de niveau 1 par le ministère en charge de l'agriculture pour trois ans à compter du 30 janvier 2023 ;
Considérant que le PAT de la Communauté de communes a été conçu dans une dynamique partenariale, en concertation avec les différentes parties prenantes ;
Considérant que le PAT comporte des mesures concrètes adaptées aux enjeux spécifiques de son territoire ;
Considérant les comités de pilotage du PAT en date 18 décembre 2024 et du 4 février 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 62 voix POUR, 1 ABSTENTION (Maria DUFROY),

- **ADOpte** la stratégie présentée pour le Projet Alimentaire Territorial ;
- **VALIDE** le plan d'actions présenté permettant la mise en œuvre de la stratégie du PAT ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du PAT et de sa feuille de route ;
- **POURSUIT** l'animation territoriale autour du Projet Alimentaire afin de créer une dynamique partagée autour des questions alimentaires et agricoles.

Françoise PRUNIER

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 19/03/2025

ID : 027-200066405-20250303-CC_DG_69_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.